

## DELIBERATION N°BUR-2016/03

**OBJET : Acquisition foncière pour un montant de 4 140 € dans le cadre de l'opération d'aménagement de protection contre les inondations – Parcelle AD78 – Propriété d'ARHM - Oullins.**

L'an deux mille seize, le neuf novembre, à 14 heures, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Madame : M. PLOCKYN.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, F-X. HOSTIN, G. PATTEIN, L. PROTON et L.SEGUIN.

Excusés : B. DE TESTA, et C. SCHUTZ.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : L.SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 7/ Votants : 7).

Convocation en date du : 2 novembre 2016.

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Acquisitions – Acquisitions de 0 à 75 000 € (3.1.2.).

---

Le Président expose que le SAGYRC s'est engagé dans la réalisation de projets d'aménagements (barrages écrêteurs de crues et élargissement et restauration du lit des cours d'eau) pour protéger les populations et les biens contre les inondations de l'Yzeron, du Charbonnières et du Ponterle (Ratier).

Il rappelle ensuite que l'emprise des travaux concerne un certain nombre de parcelles privées (en partie ou en totalité), situées en bordure des cours d'eau concernés, ou dans l'emprise des retenues sèches sur les communes de Francheville, Charbonnières-Les-Bains, Sainte Foy-lès-Lyon, Oullins et Tassin la Demi-Lune.

Le SAGYRC doit donc se rendre propriétaire des terrains et surfaces nécessaires à la réalisation des travaux projetés, afin de maîtriser l'entretien et la responsabilité des ouvrages de protection intéressant la sécurité publique qui seront créés.

Au droit de cette parcelle, la vente de l'emprise n'a pu être conclue avant réalisation des travaux qui ont donc été effectués en 2014-2015 sous autorisation du propriétaire.

Suite aux travaux, l'emprise définitive s'établit comme suit :

- 115 m<sup>2</sup> dans la parcelle cadastrée,
- 462 m<sup>2</sup> correspondant à la moitié du lit de l'Yzeron attenant,

Soit un total de 577 m<sup>2</sup>.

En cohérence avec les délibérations de Bureau n°BUR-2015/13 et n°BUR-2016/01 concernant l'indemnisation du lit de l'Yzeron et des terrains d'agrément, le Président propose d'indemniser l'emprise comme suit :

- Au titre de l'indemnité principale :
  - o 3 450 € pour les 115 m<sup>2</sup> d'emprise dans la parcelle (soit 30 € / m<sup>2</sup>),
  - o gratuité pour l'emprise de 462 m<sup>2</sup> dans le cours d'eau.
- Au titre de l'indemnité de emploi :
  - o 690 € (20 % de l'indemnité principale)

Soit un montant total de 4 140 €.

Une partie de l'emprise (434 m<sup>2</sup>) a fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation, l'indemnisation fera donc l'objet d'un traité d'adhésion à l'ordonnance. Le surplus (143 m<sup>2</sup>) sera acquis à l'amiable par acte notarié.

---

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix pour,**

**ARTICLE 1 :** D'acquérir par voies d'expropriation et amiable, une partie de la parcelle AD78, située sur la commune d'Oullins, soit un terrain nu d'une contenance d'environ 115 m<sup>2</sup> ainsi que la moitié du lit du cours d'eau y attenant de 462 m<sup>2</sup>, auprès d'ARHM, pour un montant de 4 140 €.

**ARTICLE 2 :** De prendre en charge les frais d'arpentage, y compris de modification du cadastre, les frais d'actes et autres sujétions.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le **16 NOV. 2016**  
et de la publication le

**16 NOV. 2016**

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,  
Alain BADOIL

